Informations de base

2016/0121(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2001/0092(AVC) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb **Zone géographique** Égypte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MĂNESCU Ramona Nicole (PPE)	12/07/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive POCHE Miroslav (S&D) BELDER Bas (ECR) VAUTMANS Hilde (ALDE) COUSO PERMUY Javier (GUE/NGL) LOCHBIHLER Barbara (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/04/2016	Document préparatoire	COM(2016)0229	Résumé
06/07/2016	Publication de la proposition législative	10219/2016	Résumé
26/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2019	Vote en commission		
25/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0025/2019	Résumé
12/03/2019	Décision du Parlement	T8-0145/2019	Résumé
12/03/2019	Résultat du vote au parlement		
24/05/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/05/2019	Fin de la procédure au Parlement		
24/05/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/0121(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2001/0092(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/06384

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE627.739	09/10/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0025/2019	25/01/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0145/2019	12/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	10219/2016	06/07/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	10221/2016	06/07/2016	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2016)0229	26/04/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2016)0232	26/04/2016	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2019/0835
JO L 138 24.05.2019, p. 0001 Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0121(NLE) - 12/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 46 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l' adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole par lequel la Croatie devient partie à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part. L' accord été signé le 25 juin 2001 et est entré en vigueur le 1er juin 2004.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0121(NLE) - 24/05/2019 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/835 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe

d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

CONTENU : le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union et de ses États membres, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, a été signé à Luxembourg le 25 juin 2001. Il est entré en vigueur le 1er juin 2004.

Conformément à son acte d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords. Le protocole à l'accord euro-méditerranéen visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été signé le 10 avril 2017, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.4.2019.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0121(NLE) - 26/04/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que la Croatie adhérera aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, été signé le 25 juin 2001. Il est entré en vigueur le 1er juin 2004.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles nécessaires. Les négociations avec la République arabe d'Égypte ont abouti le 29 octobre 2015.

La Commission étant satisfaite des résultats des négociations, il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0121(NLE) - 06/07/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l’accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et l’ Égypte, d’autre part, été signé le 25 juin 2001. Il est entré en vigueur le 1er juin 2004.

La Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013.

Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et l'Égypte.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Égypte. Les négociations ont été menées à bonne fin.

Conformément à une décision du Conseil, ledit protocole a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l’UE.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu que le Conseil approuve, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l’accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République arabe d’Égypte, d’autre part, afin de tenir compte de l’adhésion de la Croatie à l’Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0121(NLE) - 25/01/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport de Ramona Nicole MNESCU (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, d’un protocole à l’accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République arabe d’Égypte, d’autre part, visant à tenir compte de l’adhésion de la République de Croatie à l’Union européenne.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

L’accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République arabe d’Égypte, d’autre part, été signé le 25 juin 2001. Il est entré en vigueur le 1er juin 2004.

L’acte d’adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que la Croatie adhérera aux accords internationaux signés ou conclus par l’Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords. Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles nécessaires. Les négociations avec la République arabe d’Égypte ont abouti le 29 octobre 2015.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0121(NLE) - 26/04/2016

OBJECTIF : conclure, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, un protocole à l’accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République arabe d’Égypte, d’autre part, visant à tenir compte de l’adhésion de la Croatie à l’Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l’acte d’adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que la Croatie adhérera aux accords internationaux signés ou conclus par l’Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

L’accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République arabe d’Égypte, d’autre part, été signé le 25 juin 2001. Il est entré en vigueur le 1er juin 2004.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles nécessaires. Les négociations avec la République arabe d'Égypte ont abouti le 29 octobre 2015.

La Commission étant satisfaite des résultats des négociations, il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.